



## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°3 - Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Marielle ENGELDINGER pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 9 novembre 2023

### **OBJET** : Obligation de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable (DP)

Monsieur le Maire précise que vu l'article R 421-12 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à autorisation, sauf en ce qui concerne les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de soumettre l'identification des clôtures à déclaration préalable (DP).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DÉCIDE** de soumettre l'identification des clôtures au régime de la déclaration préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal, sauf en ce qui concerne les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Maire,  
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture